

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal **du 25 septembre 2025 à 20 heures 00**

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, REDON Gilles, Mmes MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM. GALLEGO Emile, VALET Benoit, REMONDIERE Denis, MONGEOT Jean-Noël et Mmes PEINTURIER Catherine et DUMONT Eva.

Absent excusé : M. PETIT Jean-Pierre donne pouvoir à M. REDON Gilles

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers d'une modification de l'ordre du jour, il rajoute le point ci-dessous :

- Création d'emploi permanent de rédacteur territorial pour exercer les missions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus présenté.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2025

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) Budget principal : décision modificative N°2 pour virement de crédit

En date du 03 juillet 2025, nous avons reçu l'arrêté portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») au titre de l'année 2025 pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Moulin.

Le coût prévisionnel du projet était de 34 373.45 € HT.

L'assiette des dépenses éligibles retenues est de 33 324.45 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, l'Etat apporte, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 26 521.26 €, représentant 79.585 % des dépenses éligibles hors taxes.

Cet arrêté stipule que l'opération subventionnée devra être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Dès réception de l'arrêté attribuant cette subvention, Monsieur le Maire décide de faire appel à d'autres entreprises permettant la meilleure des organisations afin que les travaux puissent être réalisés dans les délais.

Pour rappel, lors du montage du projet, nous avons sollicité des devis auprès d'une seule entreprise par corps de métier :

- L'entreprise LAROSE pour l'isolation des murs par l'intérieur sur 2 côtés (façade et côté jardin) ;
- L'entreprise MATHE pour la dépose des radiateurs avant isolation et le remplacement du système de chauffage ;
- L'entreprise CROUZY pour les travaux de peinture dans la salle de classe ;

Le 17 juillet dernier, les adjoints accompagnés de Mesdames Roseline MURITH et Catherine PEINTURIER se sont réunis pour étudier l'ensemble des devis. L'entreprise PARBAUD a été retenue car sa proposition répondait à l'ensemble des critères.

Concernant le budget principal de la commune, les crédits ouverts aux comptes ci-dessous sont insuffisants pour payer l'ensemble des travaux, je vous propose la décision modificative N°2 suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autre matériel et outillage de voirie				215738	---	- 1 000.00
Autres installations, matériel et outillage technique				2158	---	- 600.00
Constructions				2313	---	28 121.26
Investissement dépenses						26 521.26
Solde			26 521.26			
Etat et établissement nationaux				1321	---	26 521.26
Investissement recettes						26 521.26
Solde			26 521.26			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2 pour virement de crédit sur le budget principal.

4) Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange, en application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et de la législation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la redevance annuelle comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- domaine public routier communal :
 - artères de télécommunications :
 - artère en sous-sol : 9,825km x 48,65 € = 477,99 €
 - artère en aérienne : 18,914km x 64,87 € = 1 226,95 €
- TOTAL = 1 704,94 €**

5) Redevance d'occupation du domaine public pour la fibre optique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par BERRY THD (AXIONE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance annuelle comme suit :

- pour l'année 2025 :
 - artères de télécommunications :
 - artère en sous-sol : 1,647km x 48,65 € = 80,13 €
 - artère en aérienne : 3,014km x 64,87 € = 195,53 €
- TOTAL 2025 = 275,66 €**

6) Sortie de l'actif des biens réformés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de sortir de l'inventaire les biens réformés suivants :

Compte M57	N° d'inventaire	Désignation	Année de mise en service	Montant
21312	B 2	Chauffe-eau de l'école (remplacement)	2017	498,49 €
2158	M131	Pulvérisateur électrique	2017	285,40 €
2158	M145	Tronçonneuse MARUYAMA	2020	348,00 €
		TOTAL		1 131,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de sortir de l'inventaire les biens réformés énumérés ci-dessus.

7) Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne 2025-2040

La procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne a débuté en mai 2022 et une nouvelle Charte constituée de 11 orientations et de 30 mesures a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 28 novembre 2024.

La Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 61 communes, 6 intercommunalités et le Département de l'Indre. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil Régional Centre-Val de Loire qui arrêtera le périmètre pour lequel elle demandera le renouvellement du classement de la Brenne en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, la Charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Arrivée de Monsieur Denis REMONDIERE à 20h35

Monsieur le Maire précise qu'en approuvant cette Charte et en y adhérant, la collectivité pourrait percevoir jusqu'à 12 000.00 € / an.

Cette dotation est pour 15 ans, elle est calculée principalement en fonction des zones Natura 2000 que nous avons sur la commune avec un minimum de 3 000.00 € / an.

Madame PEINTURIER Catherine met en garde le conseil municipal des conséquences liées à l'approbation de cette Charte.

Monsieur MONGEOT Jean-Noël dit que le Parc peut apporter beaucoup de services aux habitants et des subventions aux collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTION, approuve la Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne 2025-2040.

8) Création d'emploi permanent de rédacteur territorial pour exercer les missions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

En date du 16 mai 2025, le Centre de Gestion de l'Indre nous a transmis un courrier nous informant de l'ouverture de la campagne de promotion interne 2025 ainsi que les postes ouverts à cette promotion.

Monsieur le Maire décide de déposer le dossier de Mme BALLEREAU Fanny au grade de rédacteur au titre de cette promotion interne dérogatoire pour les fonctionnaires exerçant la fonction de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants. Ce dossier a été retenu à compter du 1^{er} octobre 2025 par le président du Centre de Gestion de l'Indre.

Pour que notre employée puisse bénéficier de cette promotion, nous devons créer un emploi permanent de rédacteur territorial.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté n°AG-76-2025 du Centre de Gestion de l'Indre fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire pour les fonctionnaires exerçant la fonction de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose :

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 ;
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de l'autoriser à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus de Monsieur le Maire.

9) Informations - Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- ↳ Stade communal : une convention de mise à disposition du stade (à titre gracieux) a été signée avec le président de l'association FC SSRP pour les entraînements les mercredis et vendredis soir.

Monsieur ROULLET Laurent trouve regrettable de cette mise à disposition du stade avec une association extérieure à la commune qui est contradictoire avec les grandes lignes de préparation budgétaire définies depuis plusieurs années « par souci d'économie », demande également que les projecteurs soient strictement éteints de façon immédiate dès la fin de l'entraînement (qu'ils ne perdurent pas des heures à éclairer uniquement la pelouse) puisque cela va engendrer un surcoût important en énergie.

Monsieur VALET Benoit propose de mettre une horloge au compteur électrique pour que les lumières se coupent à 22h00.

- ↳ La remorque LEBOULCH a été vendu pour un montant de 1 200.00 €, nous avons reçu une seule offre.

- ↳ La pêche au plan d'eau :

- saison 2025 :
 - 163 cartes à la journée vendues
 - 24 cartes à l'année vendues
 - saison 2026 :
 - ouverture le 28 mars 2026
 - fermeture le 01 novembre 2026
- } Soit un montant de 2 650.00 €

Mme PEINTURIER Catherine informe que certaines tables de pique-nique au plan d'eau sont en mauvais état.

Mme MURITH Roseline demande d'installer une barre de soutien dans les toilettes.

- ↳ La CDC MOVA et BGE Berry Touraine proposent aux administrés de la commune et celles voisines des ateliers numériques les 8 et 22 octobre 2025 de 13h30 à 16h00 à la mairie.

- ↳ Des locataires sont arrivés dans le logement 5 rue de l'église, ils demandent si un agent de la commune pourrait intervenir pour nettoyer les volets du logement ou bien avoir une remise sur le loyer. Après discussion, Monsieur le Maire demandera à Mme SAUNIER Stéphanie d'intervenir. Mme CHAPUT Muriel précise qu'il faudra leur faire signer un document attestant le travail fait.

- ↳ Courrier d'un administré demandant d'acheter de 2 terrains communaux au lieudit Bloux avec prise en charge des frais liés. Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

- ↳ Repas des aînés aura lieu le 15 novembre 2025 à 12h00.

Mme PEINTURIER Catherine présente une ébauche du bulletin municipal 2025.

Monsieur MONGEOT Jean-Noël présente le bilan énergétique des bâtiments communaux réalisé par le SDEI.

Mme DUMONT Eva informe que l'ASSIDO va fusionner avec l'ADMR d'Argenton sur Creuse au 01 janvier 2026